



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille seize et le mercredi 11 mai, à dix-neuf heures quinze,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 04 mai 2016, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (29): Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHÉXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESDEDANT, Madame Michelle MAKAI/A/ZENON, Monsieur Judex LACLUSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT-VINCENT, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur José ADELAÏDE, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Georges HERMIN, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Joubert LUCE, Monsieur Jean DARTRON, Madame Annick VANONY, Madame Roselyne CARDOVILLE.

Etaient Excusés (00):

Etaient représentés (02) : Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Léonard JERUL.

Etaient absents (00):

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Marie-Christine NANNETTE a été désignée pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n°06-03-2016

Constitution des commissions municipales.

Le conseil municipal dispose d'une totale liberté au titre de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour créer des commissions municipales et pour décider du nombre de membres qui les composent. Ces commissions sont destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer les commissions municipales ci-après, ce pour la durée de sa mandature :

COMMISSIONS MUNICIPALES	NOMBRE DE MEMBRES
Commission financière et budgétaire	7 membres
Commission travaux, voiries, bâtiments publics, aménagement du territoire et parc automobile	11 membres
Commission affaires sociales, famille, solidarité, logement et cohésion sociale	8 membres
Commission sécurité civile et alimentaire, population et cadre de vie	6 membres
Commission éducation, affaires scolaire et lecture publique	8 membres
Commission ressources humaines	6 membres
Commission affaires sportives et vie associative	6 membres
Commission insertion des jeunes, gestion des activités de loisirs, de la jeunesse, gestion des commerces de proximité et de l'artisanat	10 membres
Commission évaluation et gestion du patrimoine, animation des quartiers	6 membres
Commission développement durable et développement économique, gestion de l'environnement	8 membres
Commission culture, fêtes, cérémonies et protocole	8 membres

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-22,

Considérant que le conseil municipal peut créer des commissions chargées d'étudier des questions soumises au conseil ;

Considérant que le Maire est président de droit des commissions et qu'il peut déléguer cette présidence à un adjoint ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : De créer les commissions permanentes suivantes :

COMMISSIONS MUNICIPALES	NOMBRE DE MEMBRES
Commission financière et budgétaire	7 membres
Commission travaux, voiries, bâtiments publics, aménagement du territoire et parc automobile	11 membres
Commission affaires sociales, famille, solidarité, logement et cohésion sociale	8 membres
Commission sécurité civile et alimentaire, population et cadre de vie	6 membres
Commission éducation, affaires scolaire et lecture publique	8 membres
Commission ressources humaines	6 membres
Commission affaires sportives et vie associative	6 membres
Commission insertion des jeunes, gestion des activités de loisirs, de la jeunesse, gestion des commerces de proximité et de l'artisanat	9 membres
Commission évaluation et gestion du patrimoine, animation des quartiers	6 membres
Commission développement durable et développement économique, gestion de l'environnement	8 membres
Commission culture, fêtes, cérémonies et protocole	8 membres

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente affaire.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal
Pour expédition certifiée conforme
Fait à Morne-À-L'eau, le 12 mai 2016,

Le Maire

Philipson FRANCFORT


Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité
Le... 24 Mai 2016

Formalités de publicité
Effectuées le... 24 Mai 2016

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

COURRIER ARRIVÉ LE
24 MAI 2016
S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE